

Conférence Lawyering for Change 2022

SYNTHESE

Empowering for Change : Comment utiliser le legal empowerment comme levier pour la participation citoyenne ?

Plénière du mercredi 12 octobre 9h-11h

Intervenant.e.s :

- **Sana Ben Achour** - Professeure de droit public, présidente de l'ONG Beity (Tunisie)
- **Julien Moriceau** - Chercheur consultant, INANGA (Île Maurice)
- **Irene Anying** - Directrice pays Ouganda, ASF (Ouganda)
- **Katia Melis** - Avocate et co-fondatrice de Casa Legal ASBL (Belgique)

Modération par **Chantal van Cutsem** - Directrice générale ASF (Belgique).

1. Qu'est-ce que le legal empowerment ?

L'approche classique de l'aide légale mise essentiellement sur l'accompagnement du justiciable par des professionnel.le.s du droit. Cependant, cette approche ne constitue souvent pas une réponse suffisante, particulièrement dans les pays où de nombreux obstacles entravent l'accès à la justice et où les institutions judiciaires ne sont pas à même de répondre aux nombreux besoins de justice des populations.

Le concept de *legal empowerment* ne peut être contenu dans une définition stricte. Il s'agit d'un processus qui vise à renforcer le pouvoir d'agir de personnes dont les droits sont violés, à agir en justice ou grâce aux principes, mécanismes ou outils de justice. Ces actions doivent cibler différent.e.s acteur.rice.s et non pas seulement la personne dont les droits sont remis en question.

En plus d'assurer un meilleur accès à la justice pour des individus et communautés, les processus de *legal empowerment* entendent contribuer à un changement systémique des sociétés et sont un levier pour prévenir et gérer les conflits et pour promouvoir la redevabilité des décideur.euse.s.

2. Les initiatives de legal empowerment

Les initiatives de *legal empowerment* présentent de nombreux défis et la question de leur impact se pose.

En Tunisie, le travail que mène l'organisation Beity est particulièrement intéressant. Il s'agit d'une jeune association née en Tunisie et issue de la révolution de 2011. Elle dispose d'un

centre d'hébergement pour les survivantes de violence, d'un centre de formation et d'un département de recherche en vue de plaider. Beity assure aussi l'accueil et l'accompagnement de primo-arrivantes en utilisant une approche féministe et intersectionnelle.

En Ouganda, à travers différentes initiatives, ASF insiste sur l'importance **d'adapter les approches de *legal empowerment* aux facteurs contextuels et aux populations ciblées**. Nous pouvons citer à titre d'exemple les réseaux d'observateur.rice.s des violations des droits humains qui pourront identifier certains abus et utiliser les informations qui leur ont été fournies pour pousser au changement, mais aussi les médiateur.rice.s capables d'identifier et d'agir au sein de la communauté et avec les institutions.

En Belgique, l'ASBL Casa Legal, créée en 2019, est une association juridique belge adoptant **une approche multidisciplinaire**. L'association regroupe des avocat.e.s, des assistant.e.s sociales et des psychologues dans un même lieu d'accueil. Cette association a été créée suite à un constat : la justice en Belgique reste difficilement accessible et propose aux justiciables une réponse partielle à ses besoins réels et matière de justice. Ceux.celles-ci sont également confronté.e.s à des problèmes socio-économiques ou psychologiques par exemple, auxquels le système de justice classique n'offre pas de solution. C'est pourquoi Casa Legal met en place une stratégie multidimensionnelle et multidisciplinaire.

3. Les obstacles du *legal empowerment*

Durant la plénière, plusieurs obstacles ont été identifiés et doivent être pris en compte afin de pouvoir implémenter une stratégie de *legal empowerment* : **l'offre de justice, la question de la langue, le faible intérêt pour et la faible confiance dans les formes de justice locale**, et enfin le **sentiment de peur** que peuvent générer les différentes institutions de justice chez les justiciables.

Un des défis lorsque nous travaillons sur le renforcement du pouvoir d'agir des individus est l'offre de justice. En effet, lors de l'analyse du contexte, et afin de développer sa stratégie d'intervention, il est fondamental d'évaluer l'offre de justice existante dans le contexte d'intervention. Tant dans les systèmes de justice informelle que de justice formelle, certaines institutions n'ont pas la capacité de répondre à la demande de ceux.elles qui cherchent à obtenir justice. **Si nous renforçons le pouvoir d'agir des individus et que la demande augmente, il faut aussi travailler sur l'offre de justice.**

Le langage peut être un obstacle à l'accès à la justice. Les langues des institutions judiciaires sont issues, dans certains contextes, de l'ancien régime colonial, et ne sont souvent maîtrisées que par une partie limitée de la population. La langue est pourtant un élément clé pour renforcer le pouvoir d'agir des justiciables. Il est particulièrement difficile d'accéder à la justice si on ne peut pas utiliser sa propre langue pour faire valoir ses droits devant une institution judiciaire. Il faut donc s'assurer que les justiciables puissent s'exprimer dans leur propre langue dans les processus de justice et plus largement que le contenu de la loi soit accessible et compréhensible pour le plus grand nombre.

Un autre constat est que, même s'il semble y avoir certain consensus pour dire qu'il est important d'intégrer les formes de justice non judiciaires au sein de l'arsenal juridique, en pratique, cette coordination est rendue difficile par **une déconsidération pour les formes**

de justices locales. Les initiatives d'autonomisation juridique doivent prendre en compte les complémentarités entre les mécanismes juridiques locaux et judiciaires.

Et finalement, **le sentiment de peur** que les justiciables éprouvent envers les institutions judiciaires reste un obstacle majeur. Cela illustre le paradoxe de l'autonomisation juridique : l'objectif du *legal empowerment* est de pousser à l'autonomisation du justiciable, mais dans un contexte d'institutions prédatrices, l'accompagnement s'avèrera nécessaire.

4. L'impact du legal empowerment

L'impact des initiatives de legal empowerment interroge.

En Tunisie, le concept de l'autonomisation juridique doit encore faire son chemin et l'accompagnement des justiciables en situation de vulnérabilité reste indispensable face à une justice perçue comme répressive et patriarcale. **Une aide légale accessible et peu onéreuse reste prioritaire.** A l'heure actuelle, celle-ci est souvent « fantomatique » et la résistance des corps professionnels est forte.

Les justices locales souffrent encore des dominations de classe, des réflexes de patriarcat.

L'autre priorité est de miser sur une alphabétisation juridique à deux dimensions : le langage de la loi et le langage dans la loi.

Les actions mises en place en Ouganda rappellent l'importance de non seulement renforcer le pouvoir d'agir mais de **regarder au-delà du pouvoir des individus.** Il faut des changements politiques pour permettre ce pouvoir d'agir.

En Belgique aussi, **l'équilibre entre autonomisation et accompagnement reste fragile.** La complexité des institutions, l'inaccessibilité du système institutionnel nécessite encore souvent un accompagnement pour activer les droits et renforcer le pouvoir d'action de l'individu. Le *legal empowerment* est **une approche chronophage** car il s'agit de prendre le temps d'expliquer à la personne ses options, comprendre le besoin réel de celle-ci mais également de l'informer. Cette dimension chronophage questionne la viabilité de cette approche dont l'enjeu financier reste un frein important.

Finalement, pour apprécier l'impact du *legal empowerment*, il faut « **des chiffres et des histoires** ». Une approche purement chiffrée présente le justiciable comme un objet de laboratoire, désincarné, et nécessite des ressources humaines et financières importantes. Les études d'impact ne peuvent pas prendre le pas sur l'action en elle-même. Or, la question d'*empowerment* reste très liée à l'humain. A la base de la revendication des droits, il y a un sentiment d'injustice et de révolte, ce sont des histoires qui doivent être racontées, qui ne peuvent l'être simplement à travers des chiffres. S'il est impossible de se passer des chiffres, au risque de se marginaliser par rapport aux institutions publiques, nous avons besoin d'histoires pour étudier et comprendre l'impact du *legal empowerment*. Nous devons mettre en avant l'humain. Le *legal empowerment* est un processus et non un évènement. Tout **le savoir-être est au moins aussi important que le savoir-faire ou que les compétences techniques.**